

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, Mme FORET, Mme SUREAU-RETRIF, M. FRICOT, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GUITER, M. HULOT, Mme JARDIN, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M POULAIN, Mme TAUNAIS Conseillers municipaux

Excusés : Mme LESAGE, Mme JOHAN, M GANDON, M. JOUET, Mme BELLANGER, M. COUSIN

Absent : M. GERBOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Gwénola SUREAU-RETRIF a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 22 février 2024

Madame TAUNAIS précise que les annexes concernant le terrain synthétiques n'ont pas été ajoutées au procès-verbal. Monsieur BOULAY précise que les documents vont être transmis à l'ensemble du Conseil Municipal

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajout à l'ordre du jour :

- Retrait de la délibération n°2024-01-003 à la demande de la Préfecture

Approbation du procès-verbal du 22 février 2024

DECISION DU MAIRE

N°2024-001 : La commune accepte l'offre de Touiller Organisation, de Laval (53) fourniture, installation et maintenance d'un parc de photocopieurs pour un montant de 19 242.12€ HT pour 3 ans.

N°2024-002 : A compter du 5 mars 2024, un appartement, sis 26 rue de la Gare (1er étage) est loué à Monsieur GUITTON Olivier pour un loyer mensuel de 400.00 € indexé suivant l'indice de référence des loyers (indice de référence 4ème trimestre 2023 : 142.06), et de 60.00 € pour le chauffage.

N°2024-003 : La commune accepte le devis de INITIAL SAS de Rennes (35) concernant la mise à disposition d'un service de location-entretien de vêtement de travail des services techniques pour un montant de 19 101.60 € HT à compter du 15 juillet 2024 pour une durée de 48 mois.

N°2024-004 : A compter du 1er mars 2024, de renouveler le bail de la gendarmerie, pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 79 005.42€.

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le powerpoint sur les budgets est annexé à la présente note.

Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 :

Monsieur Christian BOULAY quitte la salle du conseil, Madame Marie-Françoise MOREAU prend la présidence de la séance.

Les comptes de gestion 2023, établis par le receveur municipal, trésorier de la commune de MESLAY DU MAINE pour les budgets ci-après nous ont été transmis. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

	COMPTES ADMINISTRATIFS 2023					
	DEPENSES		RECETTES		RESULTATS CLOTURE 2023	
	Crédits ouverts	Réalisés	Crédits ouverts	Réalisés	Excédents	Déficits
Budget Général						
Section d'Investissement	4 421 965,77 €	1 745 790,15 €	4 421 965,77 €	1 556 197,64 €		-189 592,51 €
Section de Fonctionnement	3 855 461,06 €	3 423 933,36 €	3 855 461,06 €	4 408 697,54 €	984 764,18 €	
Total budget général	8 277 426,83 €	5 169 723,51 €	8 277 426,83 €	5 964 895,18 €		
Salle Socio-Culturelle						
Section d'Investissement	828 977,50 €	35 908,82 €	828 977,50 €	23 335,37 €		-12 573,45 €
Section de Fonctionnement	92 691,70 €	82 513,04 €	92 691,70 €	82 513,04 €		
Total salle socioculturelle	921 669,20 €	118 421,86 €	921 669,20 €	105 848,41 €		
Lotissement Moulin à Vent						
Section d'Investissement	180 411,67 €	180 411,67 €	180 411,67 €	180 411,67 €		
Section de Fonctionnement	47 821,09 €	16 178,43 €	47 821,09 €	16 178,43 €		
Total "Lotissement Moulin à Vent"	228 232,76 €	196 590,10 €	228 232,76 €	196 590,10 €		
ZAC Moulin à Vent						
Section d'Investissement	353 238,44 €	0,00 €	353 238,44 €	0,00 €		
Section de Fonctionnement	353 238,30 €	0,00 €	353 238,30 €	0,00 €		
Total "ZAC Moulin à Vent"	706 476,74 €	0,00 €	706 476,74 €	0,00 €		
Lotissement des Néfliers						
Section d'Investissement	968 704,84 €	967 703,40 €	968 704,84 €	467 900,93 €		-499 802,47 €
Section de Fonctionnement	1 033 400,93 €	657 976,31 €	1 033 400,93 €	543 258,86 €		-114 717,45 €
Total "Lotissement des Néfliers"	2 002 105,77 €	1 625 679,71 €	2 002 105,77 €	1 011 159,79 €		

- budget principal de la commune
- budget salle socioculturelle
- budget lotissement du Moulin à Vent
- budget ZAC du Moulin à Vent
- budget lotissement des Néfliers

Monsieur CAUCHOIS précise que l'excédent de fonctionnement du budget général est plus important que les autres années qui est dû :

- à l'encaissement de l'indemnité d'assurance concernant la toiture du pôle enfance (les dépenses liées aux travaux sont en investissement)
- au changement de versement de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) avec le CTG (Contrat Territoire Global)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les comptes administratifs de l'année 2023 des budgets : général, salle socioculturelle, lotissement du Moulin à Vent, ZAC du Moulin à Vent, lotissement des Néfliers.

Monsieur BOULAY rejoint la réunion et prend la Présidence de la séance.

→ **Affectation des résultats 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit les résultats 2023 :

	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023						
	Excédent de fonctionnement 2023	Déficit de fonctionnement 2023	Excédent d'investissement 2023	Déficit d'investissement 2023	Affectation à l'investissement (1068)	Report en fonctionnement (002)	Report en investissement (001)
Budget Général	984 764,18 €			189 592,51 €	677 000,00 €	307 764,18 €	1 243 934,95 €
Salle socio-culturelle				12 573,45 €			-123 942,49 €
Lotissement du Moulin à vent							
ZAC du Moulin à vent							
Lotissement des néfliers		114 717,45 €		31 901,54 €		54 337,61 €	-499 802,47 €

Budget Général

Excédent de fonctionnement : 984 764.18 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement pour 677 000.00 €

Report de l'excédent en section de fonctionnement : 307 764.18 €

Déficit d'investissement : 189 592.51 €

Report de l'excédent en section d'investissement : 1 243 934.95€

Monsieur CAUCHOIS précise qu'une partie de l'affectation du résultat a été affecté en fonctionnement (montant de l'indemnité de l'assurance ainsi que le montant du versement de la CAF dû au changement) **soit la somme de 307 000 €.**

Budget Salle socioculturelle

Déficit de fonctionnement de 0.00 €

Report du déficit en section de fonctionnement 0.00 €

Déficit d'investissement : 12 573.45 €

Report du déficit en section d'investissement : 123 942.49 €

Budget ZAC du Moulin à Vent

Excédent de fonctionnement de 0.00 €

Report de l'excédent en section de fonctionnement : 0.00 €

Déficit d'investissement : 0.00 €

Report du déficit en section d'investissement : 0.00 €

Budget Lotissement des Néfliers

Déficit de fonctionnement : 114 717.45 €

Report de l'excédent en section de fonctionnement: 54 337.61 €

Déficit d'investissement : 31 901.54 €

Report du déficit en section d'investissement : 499 802.47 €

Endettement de la commune

ANNUITES D'EMPRUNT	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	353 931,33 €	65 131,50 €	288 799,83 €	2 064 095,45 €
2020	359 704,21 €	56 510,42 €	303 193,79 €	2 075 295,62 €
2021	189 424,12 €	45 965,23 €	143 458 89 €	1 772 101,83 €
2022	188 614,74 €	41 851,73 €	146 763,01 €	1 632 004,44 €
2023	179 586,33 €	37 738,29 €	141 848,04 €	1 485 241,43 €
2024	160 438,25 €	34 105,36 €	126 425,15 €	1 343 393,39 €
2025	156 410,50 €	30 985,35 €	125 425,15 €	1 217 060,50 €
2026	155 755,35 €	27 807,16 €	127 948,19 €	1 091 635,35 €
2027	154 427,90 €	24 527,83 €	129 900,07 €	963 687,16 €
2028	153 772,77 €	21 143,30 €	132 629,47 €	833 787,09 €
2029	153 117,62 €	17 649,31 €	135 468,31 €	701 157,62 €
2030	152 462,48 €	14 041,47 €	138 421,01 €	565 689,31 €
2031	151 807,33 €	10 315,19 €	141 492,14 €	427 268,30 €
2032	151 071,05 €	6 465,76 €	144 605,29 €	285 776,16 €
2033	143 660,49 €	2 489,62 €	141 170,87 €	141 170,87 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Endettement du budget de la salle socioculturelle

ANNUITES D'EMPRUNT	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2019	11 839,27 €	1 839,28 €	9 999,99 €	
2020	15 590,32 €	2 257,00 €	13 333,32 €	190 000,01 €
2021	15 427,65 €	2 094,33 €	13 333,32 €	176 666,69 €
2022	15 264,99 €	1 931,67 €	13 333,32 €	163 333,37 €
2023	15 102,32 €	1 769,00 €	13 333,32 €	150 000,05 €
2024	14 939,65 €	1 606,33 €	13 333,32 €	136 666,73 €
2025	14 776,99 €	1 443,67 €	13 333,32 €	123 333,41 €
2026	14 614,32 €	1 281,00 €	13 333,32 €	110 000,09 €
2027	14 451,65 €	1 118,33 €	13 333,32 €	96 666,77 €
2028	14 288,99 €	955,67 €	13 333,32 €	83 333,45 €
2029	14 126,32 €	793,00 €	13 333,32 €	70 000,13 €
2030	13 963,65 €	630,33 €	13 333,32 €	56 666,81 €
2031	13 800,99 €	467,67 €	13 333,32 €	43 333,49 €
2032	13 638,32 €	305,00 €	13 333,32 €	30 000,17 €
2033	13 475,65 €	142,33 €	13 333,32 €	16 666,87 €
2034	3 343,70 €	10,17 €	3 333,53 €	3 333,53 €

Monsieur CAUCHOIS indique que les tableaux d'endettement sont identiques, vu que la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt. **Mais cela va changer, la commune va devoir emprunter afin de réaliser ses différents projets.**

Taux d'imposition directe 2024

Pour rappel, les taux actuels sont les suivants :

Impôts	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	49.89 % *
Taxe sur le foncier non bâti	39,62%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20.95 %

(*) taux communal : 30.03 % + taux départemental : 19.86 %

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces taux pour l'année 2024.

Monsieur CAUCHOIS rappelle que les taux d'imposition, de la commune sont élevés par rapport à la moyenne départementale et nationale, ce qui s'explique par les nombreux services dont bénéficie la commune.

Il précise que l'inflation projeté par le gouvernement pour l'année 2024, serait de 2.6 € alors que les bases vont augmenter de près de 4%.

La commune profite donc de cette dynamique, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités notamment le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus.

Budgets primitifs 2024





Projets 2024

BUDGET PRINCIPAL

- Petites Villes de Demain : 215 000 € d'études (ilôt des pharmacies, délestage/contournement, audit cassin, étude futur lotissement, archi/paysagiste)
- Comptes 2111 et 2115: Acquisition foncières: 170 000 € (dont 70 000€ – terrains rue de la Gare et 100 000 € de réserves foncières)
- Opérations d'équipements: 2 900 000 € (dont 970 000€ terrain synthétique, 192 000€ Pumtrack et 110 000€ aménagement abords du Château de la Touche)

BUDGET SALLE SOCIO

- Rénovation et modernisation de la salle : 1 700 000€ HT

BUDGET NEFLIERS

- Travaux 2^{ème} phase 1ère tranche: 374 000€ HT
- Ventes : 85 000€ HT

12

Concernant le terrain synthétique, Monsieur POULAIN demande si le matériel est inclus dans le montant du projet et regrette qu'il n'y ait pas eu de débat au Conseil Municipal concernant son emplacement. Monsieur BOULAY précise que le matériel est compris pour un montant de 26 000 €. De plus concernant l'emplacement du terrain, des normes de distance entre le terrain synthétique et les vestiaires existent, et que l'emplacement choisi était la seule possibilité. Il ajoute que ces 2 points ont déjà été abordé lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal.

Opérations d'équipements budget communal

INVESTISSEMENT - DEPENSES	CA 2022	BP 2023	RAR +BP2023	CA 2023	RAR	BP 2024	Objet	RAR +BP2024
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	511 415,17 €	1 498 506,00 €	2 552 587,63 €	1 364 306,20 €	427 486,72 €	1 867 971,00 €		2 295 457,72 €
087 - Acquisition de matériel divers	61 968,70 €	121 886,00 €	125 655,20 €	89 097,24 €	1 741,20 €	109 476,00 €	remplacement d'un véhicule, panneaux lumineux	111 217,20 €
132 - Aménagement de la mairie	- €	44 000,00 €	126 259,77 €	96 868,26 €	26 951,87 €	45 000,00 €	changement stores + serveur informatique	71 951,87 €
161 - Ecole maternelle Fratellini	14 900,87 €	5 820,00 €	5 820,00 €	5 820,00 €	€	€		- €
162 - Ecole primaire René Cassin	- €	35 000,00 €	35 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	changement de portes	10 000,00 €
163 - Restaurant scolaire	- €	4 600,00 €	4 600,00 €	2 025,60 €	1 578,00 €	31 562,00 €	armoires négatives, sauteuse, fourneau gaz armoire de maintien en température + tables et chaises restauration Fratellini	33 140,00 €
190 - Cimetière - colombarium - cavurnes	33 923,45 €	90 400,00 €	90 400,00 €	1 383,00 €	77 763,98 €	24 100,00 €	cavurnes , aménagement monument aux morts+ rénovation portail	101 863,98 €
200 - Pôle enfance (structures)	3 000,00 €	160 000,00 €	464 200,00 €	410 990,56 €	4 905,50 €	105 023,00 €	ombre cour, pompe à chaleur, stores + système de ventilation nocturne	109 928,50 €
210 - Centre social	4 796,68 €	- €	- €	- €	- €	10 000,00 €	stores	10 000,00 €
215 - Modernisation éclairage public	20 828,72 €	140 000,00 €	424 440,27 €	260 566,47 €	68 848,28 €	60 810,00 €	éclairage Chemin de la Touche + remplacement bornes HS	129 658,28 €
2/4 - Bâtiments communaux	- €	83 400,00 €	125 093,29 €	59 051,02 €	21 362,13 €	20 000,00 €	réserves	41 362,13 €
280 - Aménag. parc mairie	17 410,46 €	1 700,00 €	1 700,00 €	- €	- €	7 500,00 €	aménagement sortie parc vers espace mesinois + armoire électrique kiosque	7 500,00 €
281 - Parc des sports	2 872,08 €	11 400,00 €	18 536,57 €	7 136,57 €	9 400,00 €	973 000,00 €	terrain synthétique + cloison vesti	982 400,00 €
289 - Travaux de voirie	19 018,68 €	579 000,00 €	833 765,56 €	348 073,44 €	211 181,86 €	321 500,00 €	pumptrack, travaux voirie marché à bon de commande CCPMG, aménagement rue de Norandie et des Epis, mission MOE Chemin de Saubert, Mo e voie douce Sablé, étude MOE allée du Yassé	532 681,86 €
290 - Allée du château et abords	- €	90 000,00 €	90 000,00 €	- €	- €	110 000,00 €	aménagement abords allée du Château	110 000,00 €
300 - Esplanade des Grands Jardins	326 695,53 €	70 000,00 €	145 816,97 €	83 293,24 €	3 753,90 €	- €		3 753,90 €
303 - Réhabilitation du bâtiment de la Poste	- €	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	chaudière	40 000,00 €

	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET GÉNÉRAL		
Section de fonctionnement	4 125 961,21 €	4 125 961,21 €
Section d'investissement	3 431 001,93 €	3 431 001,93 €
TOTAL BUDGET GÉNÉRAL	7 556 963,14 €	7 556 963,14 €
SALLE SOCIOCULTURELLE		
Section de fonctionnement	91 053,33 €	91 053,33 €
Section d'investissement	1 917 992,32 €	1 917 992,32 €
TOTAL BUDGET SALLE SOCIOCULTURELLE	2 009 045,65 €	2 009 045,65 €
ZAC MOULIN A VENT		
Section de fonctionnement	353 238,30 €	353 238,30 €
Section d'investissement	353 238,44 €	353 238,44 €
TOTAL BUDGET ZAC MOULIN A VENT	706 476,74 €	706 476,74 €
Lotissement des Néfliers		
Section de fonctionnement	873 934,06 €	873 934,06 €
Section d'investissement	992 850,00 €	992 850,00 €
TOTAL BUDGET LOTISSEMENT NEFLIERS	1 866 784,06 €	1 866 784,06 €
TOTAL GÉNÉRAL	12 139 269,59 €	12 139 269,59 €

Monsieur CAUCHOIS précise que les budgets prévisionnels sont construits de manière prudente, cependant les marges de manœuvre diminuent, les dépenses de fonctionnement augmentant plus vite que les recettes.

Budget Général :

Monsieur CAUCHOIS informe le Conseil Municipal qu'EDF a fait des régularisations de factures de l'année 2023 sur l'année 2024, ce qui engendre une augmentation de la ligne énergie de 117 000 € et une recette de fonctionnement de 100 000€. Monsieur CAUCHOIS indique que Territoire Energie Mayenne espère que le prix de l'électricité baisse pour les collectivités cette année à hauteur de 30 %.

Monsieur BOULAY informe que la consommation de l'éclairage de la commune a baissé de moitié, notamment grâce aux décisions prises par le Conseil Municipal.

Monsieur CAUCHOIS indique que les charges à caractère général sont en nette augmentation, c'est un point de vigilance.

Les charges de personnel se tiennent. Les augmentations sont dues en partie, aux avancements d'échelon et de grade selon la carrière des agents. Monsieur CAUCHOIS présente la Prime de Pouvoir d'Achat, pour information, aux membres du Conseil Municipal, ce dossier devant être étudié par le CST du Centre de Gestion, il sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 mai 2024.

Cette prime n'a pas de caractère obligatoire mais est très attendue par les agents. C'est l'équivalent de la prime Macron dans le secteur privé.

Un emprunt sera à envisager dans l'année suite au projet du terrain synthétique.

Budget de la salle socioculturelle :

L'équilibre en fonctionnement est lié à une subvention du budget de la commune.

Madame JARDIN signale que les travaux devraient permettre plus de locations et demande à ce que toutes les locations soient dues, quitte à augmenter certaines subventions pour être plus clair sur le financement de la salle socioculturelle.

Les travaux de réhabilitation et de modernisation de la salle prévus cette année devront être financés par un emprunt. Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés pour ces travaux : DETR/DSIL et Fonds Verts. Le montant de l'emprunt sera lié au montant de subvention accordée.

Lotissement des Néfliers :

Les travaux de 2ème phase de la 1ère tranche sont en cours, le contexte économique induit un ralentissement des ventes de parcelles. Ces travaux puisent dans la trésorerie de la commune. Monsieur POULAIN fait part que la commune pourrait financer ces travaux par une ligne de trésorerie, ce que reconnaît Monsieur CAUCHOIS, mais il n'y a aucun intérêt aujourd'hui. C'est une possibilité en cas de problème de trésorerie.

Madame FORET relève le très bon travail des services sur la présentation des budgets, ce qui rend la lecture des supports très agréable.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation, pour ces derniers, de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région

une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

CADRE DE VIE PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Demande de subvention auprès du FAFA – terrain synthétique

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour chaque nature de projet. Toutefois, l'aide minimum accordée pour un projet sera de 1 500 € quelle que soit la nature du projet concerné. De plus, et pour des raisons légales, la Fédération pourra aider dans la limite de 80 % du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur de projet. L'aide financière est attribuée par la FFF (par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur) sur proposition de la Ligue régionale correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière régionale dédiée sur la saison

2023-2024. Il est impératif de contacter son District et/ ou sa Ligue d'appartenance avant de déposer un éventuel dossier, afin de connaître ses orientations et ses modalités de financement. Tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet. Dans le cas d'un projet global d'amélioration d'une installation sportive intégrant plusieurs types de travaux, le porteur de projet doit présenter autant de dossiers que de natures de travaux différentes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de faire un dossier de demande de subvention concernant la création d'un terrain synthétique.

Plan de financement

DEPENSES	€ H.T.
Travaux	778 000.00
Maitrise d'œuvre	20 200.00
MONTANT DE L'OPERATION	798 200,00

RECETTES	%	Montant
FAFA – Fonds d'Aide au Football Amateur	3%	25 000,00 €
Agence Nationale du Sport	13%	100 000,00 €
Conseil Départemental	19%	150 000,00 €
Commune – reste à charge	66%	523 200,00 €
TOTAL	100%	798 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du FAFA dans le cadre de la création d'un terrain synthétique d'un montant de 25 000.00€ comme présenté ci-dessus.

ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ

Convention d'adhésion Francas de la Mayenne

Il est proposé d'adhérer avec les Francas de la Mayenne afin d'accueillir un stagiaire BPJEPS à l'accueil de loisirs. La durée du stage serait de 43 jours.

Les avantages pour le stagiaire :

- Mises en situation face au public
- Intégration d'une équipe d'animation plus « classique » que dans le cadre de l'Association Départementale des Francas
- Vision de l'animation et direction dans le cadre d'un ALSH (en complémentarité de ses actions aux FRANCAS)

Les avantages pour les Francas :

- Lien avec les mairies pour faire connaître leurs actions

Les avantages pour le service Enfance et la Mairie :

- Un directeur adjoint pour le mois de juillet (aide importante pour la mise en place des camps)
- Accueil d'un stagiaire à un coût moindre (adhésion aux FRANCAS : 120 € et mise à disposition du stagiaire par les Francas pour 43 jours 1 558 € (soit 39 € par jour).
- Formation d'un animateur pouvant à l'avenir prendre des directions de l'ALSH

Le stagiaire ferait une partie de son stage à l'accueil de loisirs et une partie aux FRANCAS (Tutorat principal fait par les FRANCAS donc moins de temps consacré à l'accompagnement pour la mairie.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec les Francas de la Mayenne.



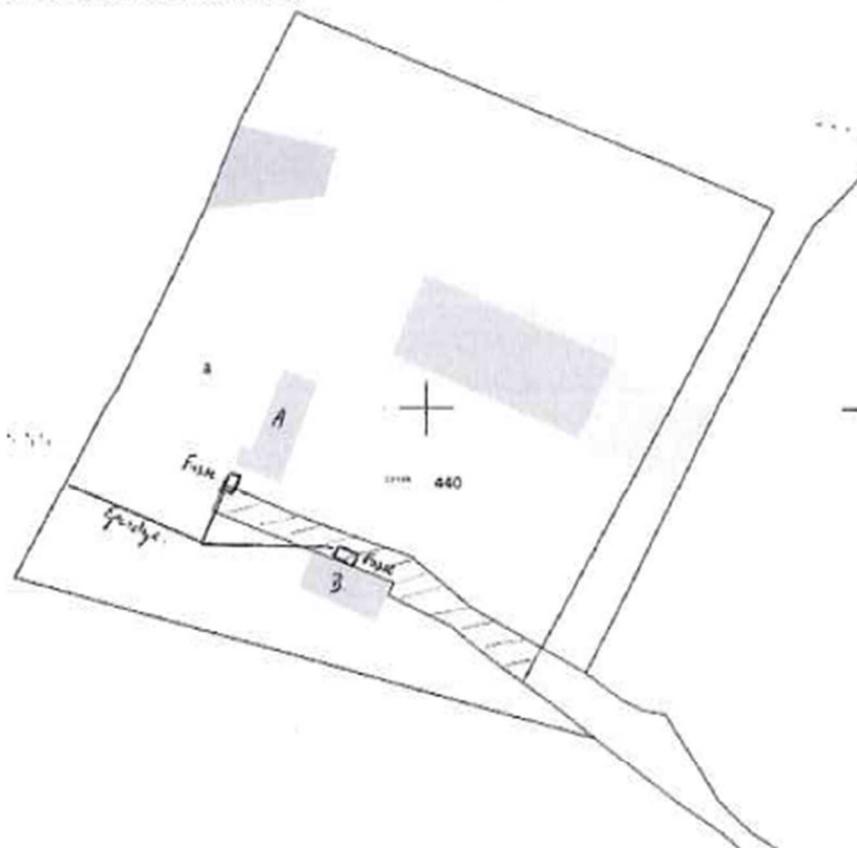
**NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024
POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Retrait d'une délibération à la demande de la Préfecture

Lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2024, il a été décidé la vente d'une partie du chemin rural sis « La Chevraie ».

2024-01-03 – vente d'une partie de chemin « La Chevraie »

Suite à une division de la parcelle, Monsieur PROUTEAU Florian et Madame AUROY Juliane vont acquérir une partie de la propriété « La Chevraie », ils souhaitent racheter une partie du chemin rural d'une superficie d'environ 400 m². Si le Conseil Municipal est favorable, un bornage sera réalisé, à la charge de l'acquéreur. Il convient de vendre à l'euro symbolique à Monsieur PROUTEAU Florian et Madame AUROY Juliane. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser le Maire à signer l'acte auprès du notaire Maître GILET Bruno de Quelaines-Saint-Gault.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre les 400 m², environ, à l'euro symbolique à Monsieur PROUTEAU Florian et Madame AUROY Juliane, les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs, et d'autoriser le Maire à signer l'acte auprès de Maître GILET Bruno de Quelaines-Saint-Gault (53).

Vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,



Le 20 mars dernier, la Préfecture nous a transmis un courrier demandant le retrait de cette délibération.



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des relations
avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par : Laurent Gomas



Laval, le 14 MARS 2024

La Préfète de la Mayenne

à

Monsieur le maire
de Meslay du Maine

Objet : contrôle de légalité – vente d'une partie de chemin « La Chevraie »

Réf : délibération n° 2024-01-03 du 25 janvier 2024

Par délibération du 25 janvier 2024 ci-dessus référencée, et télétransmise le 6 février 2024, le conseil municipal a décidé la vente d'une partie du chemin rural « La Chevraie », d'une superficie d'environ 400 m² à l'euro symbolique à M. Florian PROUTEAU et Madame Juliane AUROY.

Les chemins ruraux font l'objet d'une protection particulière, renforcée depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi 3DS.

Ainsi, les dispositions de l'article L. 161-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoient que « l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. »

Par ailleurs, l'article L. 161-10 du CRPM prévoit que « lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal ».

La vente d'un chemin rural suppose une désaffectation de fait du chemin. Le chemin rural ne doit plus être affecté à l'usage du public, avoir cessé d'être utilisé comme voie de passage et ne pas faire l'objet d'actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

Si les conditions sont remplies, le chemin rural pourra être vendu, sur décision du conseil municipal, mais uniquement après enquête publique. Cette dernière, d'une durée minimale de quinze jours, doit être organisée sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), sous réserve des dispositions des articles R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Les modalités d'organisation de cette enquête publique sont détaillées en annexe du présent courrier.

Je vous précise également que cette enquête est une formalité substantielle. Son absence est sanctionnable par le juge administratif, qui peut annuler alors la délibération décidant de la vente (v. CE, 12 décembre 1997, n°163656).

.../...

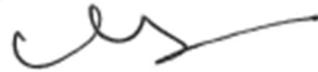
Je vous rappelle aussi qu'il a été jugé qu'une commune pouvait céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur, en l'espèce à l'euro symbolique, à condition que la cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes pour la collectivité (CE, 18 mai 1998, n° 189904).

Enfin, en tant que collectivité de plus de 2000 habitants, il convient de consulter la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE, ex France Domaine) pour fixer le prix de la cession en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir inviter le conseil municipal à procéder au retrait de cette délibération.

L'absence de réponse de votre part dans le délai de deux mois vaut rejet implicite de ma demande et peut donner lieu à la saisine du tribunal administratif par la voie du déféré.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Château-Gontier



Norchen CHENOUI

Par les motifs évoqués ci-dessus, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n°2024-01-03 du 25 janvier 2024.

Ce point sera ajouté au dossier sur les chemins pour ne faire qu'une enquête publique.

Informations diverses :

- Dates prochains Conseils Municipaux : le **16 avril** (au lieu du 18 avril), 30 mai, 4 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.